

DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR EN DATE DU XX/XX/XXXX  
PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT  
LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 et ORDONNANCE N° 2020-385 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020  
SOCIETE DENOMINATION SOCIALE

La société xxxxx décide de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions et modalités prévues par à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-385 1<sup>er</sup> avril 2020 publiée au journal officiel le 2 avril 2020.

Ou

Après information du comité social et économique formulé au cours de la réunion du XX/XX/XXXX. (v. procès-verbal annexé à la présente décision), la société xxxxxxxx, décide de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions et modalités prévues par à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-385 1<sup>er</sup> avril 2020 publiée au journal officiel le 2 avril 2020.

Le versement de cette prime exceptionnelle intervient hors conclusion d'un accord d'intéressement.

### 1. Bénéficiaires et plafond de rémunération

Sont concernés par le versement de cette prime :

- Les salariés liés par un contrat de travail et les intérimaires mis à disposition dans l'entreprise à la date de versement de la prime.

ou

Les salariés liés par un contrat de travail et les intérimaires mis à disposition dans l'entreprise à la date de dépôt de l'accord d'entreprise.

ou

Les salariés liés par un contrat de travail et les intérimaires mis à disposition dans l'entreprise à la date de la signature de la décision unilatérale.

Ces salariés ne sont concernés qu'à la condition que la rémunération annuelle brute perçue au cours des 12 mois précédant le versement de la prime soit inférieure à .....euros bruts.

(nb : ne bénéficient pas des exonérations les prime versées aux salariés ayant perçus une rémunération supérieure à 3 fois le SMIC annuel).

### 2. Montant et modulation :

Exemple 1 : Prise en compte des conditions de travail liés au Covid-19

A compléter (conf. la note d'information).

Exemple 2 (même montant pour tous - pas de modulation)

Le montant de la prime est fixé à xxx euros bruts (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour tous les salariés de l'entreprise et les intérimaires concernés (article 1).

Exemple 3 (modulation durée contractuelle du travail et temps de présence)

Le montant maximal de la prime est fixé à xxx euros bruts (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour les salariés à temps plein ayant été présents dans l'effectif de l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel auront droit à cette prime au prorata de leur temps de travail contractuel et au prorata de leur présence effective dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

## MODELE DUE NON EXHAUSTIF - HORS ACCORD D'INTERESSEMENT- MONTANT EXONERE DE 1 000 EUROS

Les salariés et intérimaires entrés dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime auront droit à cette prime au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise et, s'ils sont à temps partiel, avec application du prorata de leur temps de travail contractuel.

Sont considérés par la loi comme présents, les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée des absences pour un autre motif que celles indiquées ci-dessus.

### Exemple 4 (modulations en fonction de la rémunération et de la présence)

Pour les salariés dont la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime est inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC mais supérieure à la somme brute de **xxxx euros**, le montant maximal de la prime est fixé à **xxx euros bruts** (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour les salariés à temps plein ayant été présents effectivement dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel auront droit à cette prime au prorata de leur temps de travail contractuel et au prorata de leur présence effective dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés et intérimaires entrés dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime auront droit à cette prime au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise et, s'ils sont à temps partiel, avec application du prorata de leur temps de travail contractuel.

Sont considérés par la loi comme présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée des absences pour un autre motif que celles indiquées ci-dessus.

Pour les salariés dont la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime est inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC mais dont la rémunération versée au cours des 12 mois précédant est inférieure à **xxxxx euros**, le montant maximal de la prime est fixé à **xxx euros bruts** (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour les salariés à temps plein ayant été présents au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel auront droit à cette prime au prorata de leur temps de travail contractuel et au prorata de leur présence effective dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés et intérimaires entrés dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime auront droit à cette prime au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise et, s'ils sont à temps partiel, avec application du prorata de leur temps de travail contractuel.

Sont considérés par la loi comme présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée des absences pour un autre motif que celles indiquées ci-dessus.

### Exemple 5 : (modulation en fonction de la classification, et du temps de présence)

MODELE DUE NON EXHAUSTIF - HORS ACCORD D'INTERESSEMENT- MONTANT EXONERE DE 1 000 EUROS

Pour les salariés classifiés **à compléter** le montant maximal de la prime est fixé à **xxx** euros bruts (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour les salariés à temps plein ayant été présents au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel auront droit à cette prime au prorata de leur temps de travail contractuel et au prorata de leur présence effective dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés et intérimaires entrés dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime auront droit à cette prime au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise et, s'ils sont à temps partiel, avec application du prorata de leur temps de travail contractuel.

Sont considérés par la loi comme présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée des absences pour un autre motif que celles indiquées ci-dessus.

Pour les salariés classifiés **à compléter**, le montant maximal de la prime est fixé à **xxx** euros bruts (nb : 1 000 euros bruts maximum pour ouvrir droit aux exonérations) pour les salariés à temps plein ayant été présents au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel auront droit à cette prime au prorata de leur temps de travail contractuel et au prorata de leur présence effective dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime.

Les salariés et intérimaires entrés dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant la date de versement de la prime auront droit à cette prime au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise et, s'ils sont à temps partiel, avec application du prorata de leur temps de travail contractuel.

Sont considérés par la loi comme présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée des absences pour un autre motif que celles indiquées ci-dessus.

### **3. Date de versement :**

Le versement de cette prime interviendra avec l'échéance de la paie du mois de **xxxx** (au plus tard **30 août 2020**) sous l'intitulé « **prime exceptionnelle pouvoir d'achat ou prime exceptionnelle Macron (par exemple)** » (nb : il est impératif que l'intitulé en paie soit strictement identique).

### **4. Régime social et fiscal :**

**(nb : sous réserves du respect des plafonds d'exonération).**

La prime est exonérée :

- d'impôt sur le revenu ;
- de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (cotisations sociales, CSG/CRDS, Agirc-Arrco, assurance chômage, etc.) ;
- et de la participation à l'effort de construction, de la taxe d'apprentissage (y inclus contribution supplémentaire), de toutes les contributions à la formation professionnelle.

Fait à ....., le **xx/xx/xxxx** (Nb : au plus tard **30 août 2020**)

**La direction**

MODELE DUE NON EXHAUSTIF - HORS ACCORD D'INTERESSEMENT- MONTANT EXONERE DE 1 000  
EUROS

Nom + prénom + qualité + signature